

Arrêté n° 61D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal 55D/2026 en date du 23 mars 2026 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Patrick MEUNIER, Adjoint délégué aux travaux ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Muriel MARTY, dans le cadre de la construction de sa maison sise 5, rue des Chênes et des livraisons de matériel à l'arrière de son terrain, d'interdire le stationnement dans l'impasse reliant la rue Gisèle Bellsola au terrain cadastré AD 313, du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une interdiction temporaire de stationnement pour assurer le passage des camions de livraison ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du jeudi 26 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026 inclus, dans l'impasse reliant la rue Gisèle Bellsola au terrain cadastré AD 313.

ARTICLE 2 : Des barrières ainsi qu'un panneau d'interdiction de stationner seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 26 mars 2026

Par délégation du Maire,
Patrick MEUNIER,
Adjoint délégué aux travaux

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 26/03/2026.